

## La contractualisation contre les moyens et les statuts.

### **Le contrat d'objectif c'est l'autonomie de l'établissement contre les statuts nationaux et la liberté pédagogique.**

Le contrat d'objectifs est prévu par l'article 36 de la loi d'orientation pour l'école. Cette loi, d'avril 2005, « *conjuguée avec la recherche de la performance dans le cadre de la LOLF, offre des moyens aux établissements publics locaux d'enseignements pour mieux utiliser leur autonomie en vue d'améliorer la réussite des élèves.* »

En fait, les seuls moyens que donne la contractualisation c'est de renoncer aux droits nationaux, et ce, « volontairement » !

Le contrat d'objectifs, en cohérence avec le projet d'établissement, permet de fixer à chaque établissement et donc à chaque enseignant des indicateurs chiffrés : par exemple, mieux assurer les remplacements de courte durée ou améliorer le taux de réussite aux examens.

Pour ne pas effrayer, c'est l'établissement qui conclut le contrat, pas vous ! Pourtant les objectifs seront déterminés à partir d'un *diagnostic partagé* et le contrat fera l'objet d'une *autoévaluation*. Si ce n'est pas une façon de nous le faire signer...

La contractualisation substitue « l'autonomie pédagogique » mise en œuvre dans le Conseil Pédagogique, le Projet d'Etablissement, les « expérimentations pédagogiques »... à la liberté pédagogique que nos statuts nous garantissent déjà dans la mise en œuvre des programmes nationaux.

La contractualisation oppose donc à un droit national des obligations définies localement.

Dans certaines académies, les rectorats utilisent dans les critères d'attribution des moyens pour les DHG ceux qui figurent dans les contrats d'objectifs (taux de redoublement, réussite au DNB par exemple). Les conséquences de la contractualisation sont directes sur les DHG. Il s'agit d'optimiser les moyens dans une logique de performance. Contrairement à ce qui est proclamé, la contractualisation est l'outil des réductions budgétaires car, c'est sûr, la *performance* est l'ennemie de la dépense ! Les faits sont là : 60 000 postes ont été supprimés entre 2006 et 2011.

### **EPL = Entreprise Privée Locale d'Enseignement ?**

La contractualisation est un concept développé par le « management participatif » en entreprise. La circulaire de rentrée 2011, BO du 5 mai 2011 le dit sans détour : « *Le contrat d'objectifs est un instrument de management et de pilotage de l'établissement* ». Le Recteur de l'académie d'Aix Marseille précise : le contrat d'objectifs doit permettre au Chef d'Etablissement « *d'entrer au cœur de la pédagogie* », afin de « *renverser le rapport pédagogique* » et d'introduire « *la culture de la performance* » dans les EPLE. (Etablissement Public Local d'Enseignement).

### **Comment ne pas faire le lien entre ce dispositif, et le projet d'évaluer les professeurs au lieu de les noter ?**

#### **Rappelons ce que prévoit le décret.**

1) Que les professeurs ne seraient plus inspectés, décidant par là même que la transmission des connaissances définies par les programmes nationaux n'est plus garantie.



Syndicat National  
Force Ouvrière  
des Lycées et Collèges

2) Que les chefs d'établissement établiraient un rapport d'entretien professionnel qui se fera sur la base d'un « diagnostic partagé » et d'une « autoévaluation » préalable du professeur. Il s'agira notamment d'évaluer *sa capacité* à faire progresser les élèves mais aussi à s'investir dans « l'action collective de l'établissement » et même à « améliorer la qualité du cadre de travail. »

**L'établissement « contractualiserait » donc la réussite des élèves avec le rectorat et l'enseignant, lui, « contractualiserait » avec le chef d'établissement par le biais du rapport d'entretien professionnel.** Comme par hasard, le contrat est prévu pour 3 ans et l'évaluation des enseignants aussi.

**Le service public** national d'éducation, comme tout service public, **se définit par la nécessité de mettre en œuvre des moyens. Le contrat d'objectifs** s'inscrit dans un processus qui  **vise à nous imposer des obligations de résultats.**

Au moment même où le retrait continu et massif des moyens aboutit à une dégradation sans précédent des conditions d'enseignement, il s'agit de faire endosser aux enseignants les conséquences de la politique de casse du service public.

Rien dans nos statuts ne nous contraint à souscrire le moindre contrat. **Nous avons un service à assurer dans le cadre d'un statut national. Nous n'avons pas à nous laisser imposer de pseudo-objectifs** locaux à atteindre. Ceux-ci ne peuvent conduire qu'à la redéfinition locale de notre statut.

**Les indicateurs chiffrés et l'autonomie des établissements menacent notre liberté pédagogique et l'avenir de l'enseignement**

**public !** C'est l'introduction d'un *management* à la France Telecom dans l'Education Nationale !

Pour FO, les enseignants n'ont pas à participer à la contractualisation visant à réduire la « dette » dont ils ne sont pas responsables, et encore moins à en définir les critères.

Pour FO, la seule réponse à cette logique d'automutilation est la défense des revendications clairement définies par les personnels.

**FO invite donc les personnels à se réunir avec leurs sections syndicales et à chiffrer les heures et les postes nécessaires pour la réussite de leurs élèves.**

**Aucune suppression de poste !  
Non à l'augmentation des effectifs dans les classes !**

**Maintien des groupes et des sections !**

**Retrait du projet de décret sur l'évaluation des enseignants, COP et CPE**

**Respect des statuts nationaux !**